



COLRUYT
GROUP

2

**Conditions de
production**

Liste des participants

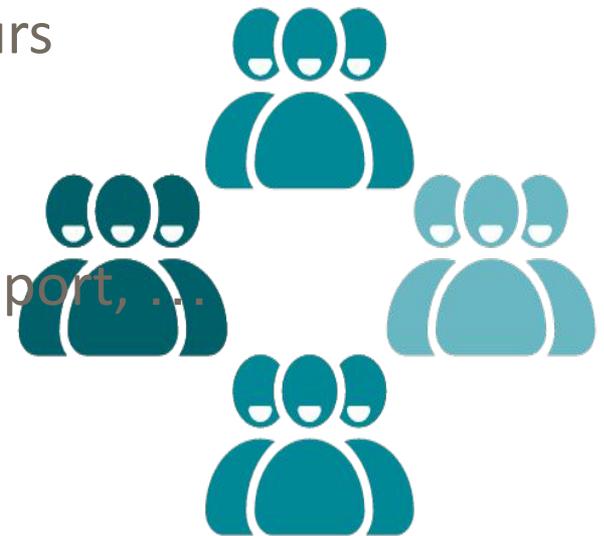
- Eleveurs
 - Jean-Philippe Annet
 - Bernard Corbiau
 - Christian & Antoine Bleret
 - Joseph Conrad
 - Thierry Dufey & épouse & fils
 - Alain Laurent
 - Benoît Lutgen
 - Patrick Noiset
 - Didier Perin
- Colruyt Group
 - Kristof De Peyper
 - Jurgen Van den Eynde
 - Marc Rosiers



The background features abstract geometric shapes in shades of grey and white. A large white circle is partially visible on the left side, overlapping a grey shape. Another grey shape is positioned above and to the right of the circle. The text 'Plan d'action' is centered within the grey shape on the right.

Plan d'action

- Création de groupes de travail
 - GT 1 – Vision, mission, stratégie, valeurs
 - **GT 2 – Conditions de production**
 - Cahier de charges
 - GT 3 – Conditions d’abattage, de transport, ...
 - Transparence
 - GT 4 – Constitution de l’OP
 - Objectifs
 - Gouvernance
 - Profil et sélection des membres
 - Financement





15.06.18

- Accord sur le principe de coopération entre les éleveurs et de l'OP avec Colruyt Group



16.06.18 – 13.09.18 (3 mois)

- Elaboration des différents éléments constitutifs de cette coopération par des GT



14.09.18

- Rapports des GT
- Projet de statuts de l'OP et de l'accord de coopération avec Colruyt Group



19.10.18

- Résultat de la consultation informelle de l'autorité public compétent
- Projet de statuts final de l'OP



Conditions de production
Règlement de qualité

La création d'une OP

- **Objective** – Augmenter l'efficiency et l'efficacité de l'éleveur individuel par le développement d'activités conjointes dans les différents domaines de la gestion d'un élevage bovin.
- **Gouvernance** - basée sur le concept « par et pour l'éleveur », ce qui implique que la décision finale est prise par les membres éleveurs de l'OP



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Mission
 - La production de « viande bovine ardennaise de qualité supérieure issue de nos meilleures femelles» à la demande du consommateur pendant toute l'année à un prix juste (rémunérateur) par la **promotion et fourniture de l'assistance technique nécessaire à l'application des normes de production, améliorer la qualité des produits et développer des produits avec une appellation d'origine protégée, une indication géographique protégée ou couverts par un label de qualité national, soit la mise en place d'un règlement de qualité ('cahier de charge')**



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Quoi ?
 - Codiplan = la base
 - + Codiplan Plus (Belbeef)
 - + Viande de Bœuf d'Ardenne (OP + Colruyt)
 - Comment ?
 - Fréquence d'audit = 3 ans + contrôle intermédiaire après 18 mois
 - En combinaison avec audit de Codiplan et Codiplan Plus (Belbeef)
 - Qui ?
 - Les organismes de certification accrédités par Belac et reconnus par l'Afsca et par conséquence par Codiplan, Belbeef et Colruyt



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Conditions générales
 - Certificat Codiplan et Codiplan Plus (Belbeef)
 - Les 3 B = née, élevée, engraisée en Ardenne, soit les provinces de Namur, Liège et Luxembourg
 - Les catégories de bovins suivants sont hors du 'scope':
 - bovins laitiers,
 - veaux (viandeuses),
 - bovins dépassant l'âge d'abattage maximal pendant la période d'engraissage,
 - bovins servants pour la reproduction après l'âge maximal d'abattage
 - Les taureaux



La création d'une OP

- Règlement de qualité

- Aliments de bétail

- La base est une formule nutritionnelle équilibrée et homogène au niveau de l'OP, mais distinctive par rapport à la concurrence basée sur un noyau fixe applicable à tous les membres avec de la flexibilité au niveau des compléments
 - Cette formule est la propriété de l'OP et répond aux attentes du consommateur
 - Cette formule reprend de grain de lin, schilfers de lin et tourteau de colza de la première pression
 - Fourniture par des fabricants d'aliments de bétail belges
 - L'utilisation des matières premières simples, non-transformées issue de l'exploitation (p.ex. maïs, betteraves et en pommes de terres, l'herbe, le foin, (produits herbagés), ...), d'un autre agriculteur est admise pour autant qu'elles ne sont pas contradictoires aux normes de ce règlement de qualité (à l'exception de l'agrégation FCA) (Good Manufacturing practices)



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Aliments de bétail
 - Si l'aliment composé à base d'une production propre (p.ex. pulpes, grains de grain, ...) nécessite l'achat d'aliments complémentaires ou des pré mix (e.a. des minéraux) ils doivent également être livrer par des fournisseurs agréés FCA
 - L'utilisation des farines animales recyclées, des farines de poisson, des graisses animales et végétales recyclées dans l'alimentation est exclue
 - L'utilisation de soja est exclue
 - Tous les autres aliments doivent être conformes au législation européenne (REGLEMENT (UE) Nr. 68/2013 DE LA COMMISSION du 16 janvier 2013 concernant le catalogue des aliments de bétail)
 - Remarque
 - Il serait intéressant d'objectiver la relation entre l'animal vivant et la carcasse, soit le lien entre alimentation de bétail et qualité de la viande



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Période d'engraissement
 - Minimum 75 jours



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Bien-être animal
 - Les bovins femelles doivent avoir accès aux prairies ardennaises pendant au moins 50% de leur vie
 - En dehors des périodes d'engraissement, au moins 70% des bovins doivent avoir accès aux prairies au moins 6 mois en moyenne
 - Le contrôle est réalisé par le calcul d'un % de bovins qui sont en prairies, sur les prairies avoisinantes, par les empreintes soit au moment que les animaux sont sur la prairie
 - De l'eau fraîche disponible
 - Une protection naturelle en été et en étable pendant l'hiver
 - Confort animal, bien soigné



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Antibiotique
 - Les antibiotiques ne sont qu'utiliser pour des besoins curatifs et non préventifs
 - Les antibiotiques ne sont qu'utiliser d'une manière responsable et prudente.
 - La directive est le 'Vade-mecum pour un usage responsable des produits antibactériens chez les animaux' de l'Amcra (dernière édition disponible);
 - Ceci implique que les conditions seront respectées pour l'utilisation des antibiotique selon leur code couleurs et classement en substances antibactériennes de premier, deuxième et troisième choix, à savoir
 - Les antibiotiques jaunes peuvent être vendus ou prescrits pour un traitement curatif par le vétérinaire d'exploitation après qu'il les a diagnostiqués
 - Les antibiotiques oranges peuvent être vendus ou prescrits pour un traitement curatif par le vétérinaire d'exploitation à condition que la diagnose est complété par un examen de laboratoire complémentaire



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Antibiotique
 - Ceci implique que les conditions seront respectées pour l'utilisation des antibiotiques selon leur code couleurs et classement en substances antibactériennes de premier, deuxième et troisième choix, à savoir
 - Les antibiotiques rouges peuvent être vendus ou prescrits pour un traitement curatif par le vétérinaire d'exploitation à condition que la diagnose est complétée par un examen de laboratoire complémentaire et que le test de susceptibilité aux antibiotiques révèle qu'il n'existe pas d'alternative jaune ou orange.
 - Les produits rouges ne peuvent pas être présents dans les stocks de 2 mois de l'éleveur.
 - Les antibiotiques rouges sont considérés dans la médecine humaine comme 'last resort'.
 - Le respect de la directive est donc important pour combattre la résistance antibiotique.
 - Les éleveurs ne disposent pas d'un dépôt de médicament sur leur exploitation. Les antibiotiques ne sont que présents pendant la durée du traitement, sauf en cas de guidance par le vétérinaire de l'exploitation



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Transport
 - La durée de transport est limitée à maximum 3 heures
 - Un stimulant électrique est interdit
 - Utilisation de la paille soit de la sciure
 - Bonne ventilation du camion
 - Remarque
 - Expliciter les bonnes pratiques de chargement
 - Expliciter les bonnes pratiques de déchargement



La création d'une OP

- Règlement de qualité
 - Abattoir et atelier de découpe
 - L'abattoir et l'atelier de découpe disposent d'un certificat SAC
 - Seulement des bovins femelles sont éligibles au règlement de qualité Viande de Bœuf d'Ardenne
 - L'âge d'abattage est maximum 88 mois
 - Les carcasses seront classées selon la classification SEUROP dans l'abattoir et marquées ensuite par un timbre ou étiquette. Seulement les carcasses de classe S en E sont éligibles pour la filière de viande bovine femelle d'Ardenne. La teneur en graisse des carcasses s'élève de 2 à 3
 - Abattu en priorité





Merci

pour votre attention et intérêt

Construisons ensemble un avenir pour la
viande bovine ardennaise